

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée «Chauffeur/chauffeuse de courrier express» (code 715960S20D1) classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré**

**A.M. 20-07-2022**

**M.B. 24-10-2022**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis positif rendu le 25 mars 2022 par la Chambre de Concertation et d'Agrément du Service Francophone des Métiers et Qualifications ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 25 mars 2022 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de la section intitulée «Chauffeur/chauffeuse de courrier express» (code 715960S20D1) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré.

Cinq des unités d'enseignement qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition, deux unités d'enseignement sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition et une unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

**Article 2.** - Le titre délivré à l'issue de la section intitulée «Chauffeur/chauffeuse de courrier express» (code 71560S20D1) est le certificat de qualification du «Chauffeur/chauffeuse de courrier express» spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Bruxelles, le 20 juillet 2022.

V. GLATIGNY,

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles